

EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE de MAZAMET
PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

1 La SACAOMN de Mazamet organise du **7 au 11 novembre 2013**

sa Cinquante Cinquième Exposition Nationale d'Aviculture au Palais des Congrès.

Cette Exposition qui accueillera le **Prix du Président de la République** (Vase de sévres) est régie par le règlement général des Expositions d'Aviculture, Scaf, Usaso et le présent additif.

La société organisatrice se réserve le droit de refuser l'inscription à toute personne risquant de nuire au bon déroulement de l'exposition.

2 - La mention Jeune ou adulte doit être obligatoirement précisée sur la feuille d'engagement. Si tel n'est pas le cas les sujets seront inscrits dans la catégorie adulte et seront jugés comme tel. Seront admis à concourir les sujets des années 2008,2009,2010,2011,2012,2013 Les trios,parquets et volières devront être composés de sujets de même couleur et variété. **Les couples de volailles et de pigeons ne sont pas admis.** Les animaux protégés par l'annexe A de la convention de Washington sont interdits d'exposition.

3 *Les exposants devront s'assurer de toutes les garanties sanitaires imposées par les services vétérinaires nationaux et de leur département. Un certificat de vaccination nominatif délivré par un vétérinaire prouvant que les animaux concernés par la maladie de Newcastle sont vaccinés devra être obligatoirement joint à la feuille d'inscription. Tout animal, malade ou blessé sera transféré à l'infirmerie de l'exposition. La société organisatrice demandera aux Ddsv de chaque département d'origine des animaux une attestation de provenance.*

4 - Les ventes devront être déclarées à l'engagement et seront majorées de quinze pour cent. Aucun animal ne pourra être retiré de la vente sans le versement au profit de la Sacaomn d'un montant égal à vingt pour cent du prix déclaré.

5 - DROITS D'INSCRIPTION (établir votre décompte sur la feuille d'engagement)

Unité	3 Euros.
Couple	4 Euros (uniquement canard d'ornement).
Trio - Parquet	5 Euros.
Volière	6 Euros
Catalogue	5 Euros

6 - **RECOMPENSES :**

PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE : selon le règlement établi par la SCAF .

CINQ GRANDS PRIX D'EXPOSITION seront décernés par tous les juges réunis - GPExpo : Palmipèdes - GPExpo (canards ornements, Faisans et Oiseaux de Parcs) - GP Expo : Volailles - GPExpo : Lapins - GPExpo : Pigeons -

Les lauréats de ces cinq GRANDS PRIX recevront chacun UNE COUPE. (ou objet d'art) et une plaquette - VINGT TROIS GPH seront décernés dans les catégories suivantes, sous réserve qu'elles soient suffisamment représentées en quantité et en qualité :

- 1 GPH - Faisans, oiseaux de Parcs et anatidés d'ornement.
- 1 GPH - Dindons et pintades.
- 1 GPH - Canards d'Ornement.
- 1 GPH - Palmipèdes.
- 3 GPH - Volailles (grandes races Françaises, étrangères, naines)
- 5 GPH - Lapins, cobayes.
- 11 GPH - Pigeons dont 2 dans les pigeons de forme et un en tourterelle

7 - GRAND PRIX D'ELEVAGE - 5 GRAND PRIX, seront attribués aux meilleurs des prix d'élevage sur SIX cages de la même race et variété, sans distinction de sexe. Les SIX numéros de cage devront être précisés sur la feuille d'engagement. En cas d'égalité seront pris en compte les 97, 96 etc., au plus grand nombre.

- 1 GPE - Palmipèdes.
- 1 GPE - Volailles.
- 1 GPE - Faisans, Oiseaux de Parc et Ornaments.
- 1 GPE - Lapins
- 1 GPE - Pigeons.

Un PRIX D'ELEVAGE sera attribué à tout exposant n'ayant pas obtenu le Grand Prix d'Elevage mais qui totalisera minimum 56 points, avec au minimum un 95 en pigeons et volailles et un 96 en lapins selon le barème établi par l'USASO ; pigeons et volailles : 97 = 15 Pts 96 = 13 Pts 95 Pts = 12 Pts 94 = 10 Pts 93 = 9 Pts 92 = 6 Pts 91 = 3 Pts. Lapins: 97 = 15 Pts 96,5 = 14 Pts 96 = 13 Pts 95,5 = 12 Pts 95 = 11 Pts 94,5 = 10 Pts 94 = 9 Pts 93,5 = 8 Pts 93 = 7 Pts 92,5 = 6 Pts 92 = 5 Pts 91,5 = 4 pts 91 = 3 Pts.